

## **Délivrance des Cartes Nationales d'identité – Nouvelles dispositions à compter de février 2017**

Dans le cadre de la modernisation de l'État et des modalités de délivrance des titres, la réforme des préfectures vise, par un recours accru à la dématérialisation des procédures, à la fois à simplifier les démarches pour les usagers et renforcer l'exercice des missions prioritaires, dont la lutte contre la fraude.

Ainsi, l'application TES (titres électroniques sécurisés), déjà utilisée pour les passeports depuis 2009, qui permet notamment le recueil de la demande ainsi que l'enregistrement des données biométriques, intégrera à compter de février 2017 le traitement des cartes nationales d'identité.

Seules les communes équipées d'un dispositif spécifique de recueil de ces données (DR) accueilleront les demandeurs de CNI.

La commune de Saint-Lambert la Potherie n'est pas dotée de cet équipement.

Par conséquent :

**Pour toute demande de Carte Nationale d'Identité à compter de février 2017, les mairies habilitées les plus proches seront celles des communes suivantes :**

- **Angers – Avrillé – Beaucouzé - Chalonnnes-sur-Loire**

L'avantage pour l'utilisateur réside notamment dans le fait que désormais celui-ci peut effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée de DR, et non plus seulement dans sa commune de résidence